

## DEUXIÈME PARTIE

# « Refonder l'École pour qu'elle soit celle de tous »

---

*Cette deuxième partie reprend dans son intégralité le texte « Refonder l'École pour qu'elle soit celle de tous », tel qu'il a été adopté par l'assemblée générale de la Ligue de l'enseignement, le 12 juin 2005, à une très large majorité des voix, en faisant donc le cadre de cohérence des positions de la Ligue sur l'École.*

Il y a près de 140 ans, la Ligue de l'enseignement a été fondée pour la généralisation de l'instruction et la création d'une École publique laïque, gratuite et obligatoire : une École creuset de la République.

Depuis, comme mouvement d'éducation populaire qui accompagne et prolonge l'éducation et la formation initiales, la Ligue de l'enseignement inscrit cet engagement dans son combat permanent pour une république démocratique, laïque et sociale par l'éducation, la culture, la solidarité et l'engagement civique. La laïcité, valeur de civilisation et principe de droit figurant dans notre Constitution, implique une lutte constante contre les injustices et pour la dignité de chaque individu.

Aujourd'hui, la Ligue de l'enseignement se mobilise contre les inégalités et les discriminations qui sapent le projet démocratique et social de la République. Elle agit pour la transformation et la démocratisation de l'École afin qu'elle soit bien « l'École de tous », pour de futurs adultes qui auront à se former tout au long de leur vie, à décider et à agir en **citoyens pour un monde solidaire**.

Des mutations profondes, inédites, rapides et incessantes affectent toutes les dimensions de la condition humaine : connaissances, techniques, vivant, relations sociales, identités, morale, économie, communication... Ces mutations créent des situations incertaines, contradictoires, paradoxales et interdépendantes. Elles engagent de nouveaux champs de responsabilités pour tous les humains.

De plus, devant la montée des injustices et le délitement social, l'École s'efforce de maintenir ses valeurs, d'utiliser les marges de manœuvre dont elle dispose encore, de mobiliser ses ressources pour assurer sa mission.

Cependant, dans une société où les repères se brouillent, les peurs s'insinuent, l'avenir est opaque, l'emploi change de nature, le repli sur soi s'accroît, les inégalités se creusent, l'éducation et l'École subissent de plein fouet les effets de cette crise. La production de richesses, le progrès des sciences, la multiplication des informations ne semblent plus des promesses d'émancipation, faute d'un partage plus équitable.

Si l'École remplit encore, malgré les bouleversements sociaux et, de plus en plus difficilement, la plus grande part de ses fonctions, elle n'en est pas moins à un tournant, bousculée par des ghettoïisations territoriales, l'extension de la pauvreté, des inégalités et des injustices, les souffrances des populations marginalisées ou exclues, **les inquiétudes et les interrogations des parents, le mal-être d'un nombre croissant d'élèves, le malaise d'une partie des personnels**.

Sous l'effet des incertitudes, face au développement des inégalités, l'École est victime d'une perte de sens. Elle est mise en question par une marchandisation rampante, y compris interne, par la concurrence d'officines parascolaires qui se nourrissent de l'angoisse et de l'échec, par les attentes multiples des parents, les exigences contradictoires qui lui sont assignées, la ségrégation interne qui se renforce.

**L'École, en trop d'endroits, est menacée de disqualification, d'implosion ou d'explosion. La Ligue de l'enseignement, comme d'autres organisations sociales et éducatives, ne s'y résigne pas.**

Le temps est venu de bousculer l'existant d'aujourd'hui pour un futur de fraternité, de justice sociale, de diversité culturelle combinées à la recherche de l'unité, d'égalité effective des droits et de libertés.

La Ligue de l'enseignement réaffirme que **l'École laïque est une institution de la République. Ce n'est pas un service public ordinaire.**

L'École, dont le temps est le plus souvent mal organisé et mal réparti dans la journée, la semaine et l'année, représente 10 % du temps de vie des enfants et des jeunes : ils apprennent aussi devant les écrans de toute nature, dans la rue, seuls ou avec d'autres, en famille ou en groupe...

Si elle doit être singulière et remarquable, l'École n'est pas un sanctuaire. Elle ne peut se renfermer sur un espace isolé de la réalité sociale et culturelle. Elle doit offrir aux enfants et adolescents un **espace protecteur** où ils apprennent collectivement à se respecter, à se comprendre et à comprendre le monde où ils vivent, où ils apprennent, ensemble, à vivre ensemble.

L'École doit retrouver et réaffirmer sa mission **d'émancipation** par l'acquisition des savoirs intellectuels et pratiques, dans un lieu de formation et non de conformation, distinguant l'obéissance de la soumission, et par la construction d'une pensée critique et réflexive.

L'École doit résolument devenir un **lieu d'apprentissage de la démocratie**, ce qui suppose un fonctionnement où les droits individuels et collectifs (des personnels, des élèves, des parents) sont reconnus.

Face à la nostalgie comme au conservatisme, face au découragement comme aux tentatives de privatisation, la Ligue de l'enseignement appelle à **retrouver confiance et espoir en une École, de la maternelle à l'enseignement supérieur, pour qu'elle-même donne confiance et espoir**. Pour cela, il est urgent et indispensable de lui redonner sens, par sa **transformation** et sa **refondation**, en :

- précisant ses missions dans les domaines de l'apprentissage des connaissances et du vivre-ensemble ;
- modifiant profondément les approches pédagogiques et les relations entre adultes et jeunes pour faire vivre les valeurs qu'elle a pour mission de transmettre et faire partager ;
- redéfinissant ses fonctions dans le respect des rôles respectifs de l'État (impulsion, orientation, évaluation et régulation), de l'établissement scolaire (projet, initiatives, actions, organisation), des collectivités locales (partenariat, relations avec les services et activités), des parents (coéducation, participation) et des associations, en particulier des associations laïques d'éducation populaire reconnues comme « associations éducatives complémentaires de l'enseignement public » ;
- valorisant les pratiques de celles et ceux qui, dans l'École d'aujourd'hui, inventent celle de demain.

## **LES MISSIONS DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE POUR MAÎTRISER INCERTITUDES ET COMPLEXITÉ**

### **Assurer l'acquisition et la maîtrise des savoirs, des connaissances et des compétences indispensables à chacun,**

tant au plan personnel que social, culturel et économique et par l'appropriation de tout le savoir constitutif d'une culture commune de base, d'un socle fondamental commun, véritable boîte à outils pour une orientation choisie et un accès à l'éducation tout au long de la vie, à la formation permanente.

### **Donner à chacun la capacité de s'insérer et de se situer dans la société,**

de débattre et d'agir sur tout ce qui concerne la vie individuelle et collective, d'exercer ses responsabilités par l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité et de l'engagement dans la cité, l'éducation aux règles de la civilité dans le respect de la mixité sociale, de l'égalité filles/garçons et de la diversité des cultures.

### **S'impliquer activement dans le développement économique, social et culturel local,**

et dans les politiques éducatives territoriales afin de permettre à chacun, par l'éducation au développement durable et à l'environnement, d'être acteur conscient et responsable pour la maîtrise de ce développement.

### **C'est ce qui, aujourd'hui, permet de qualifier la personne autonome et solidaire.**

■ Ces missions correspondent à la prise en compte :

- de la complexité des besoins culturels, sociaux et économiques des personnes, des citoyens, de la société et des enjeux de la maîtrise des savoirs (appréhension, compréhension, combinaison) ;
- des découvertes scientifiques et technologiques, des recherches sur les processus d'apprentissage et de l'ancrage dans l'environnement local, dans le respect des impulsions, des orientations et des cadres d'action définis aux plans national et européen ;
- de la nécessité d'approfondir, d'élargir et d'actualiser les grands textes fondateurs : les lois de 1882, 1936, 1989 et le Plan Langevin-Wallon.

■ Pour remplir ces missions, les établissements publics de l'Éducation nationale :

- assurent la formation initiale commune de tous les enfants et adolescents dans le cadre d'objectifs, de contenus et de diplômes fixés nationalement, et facilitent l'insertion sociale et professionnelle avec les partenaires institutionnels, associatifs et avec les entreprises, dans le respect des rôles de chacun, tout en étant partie prenante d'une politique culturelle et sociale de jeunesse ;
- accueillent tous les jeunes, aux différents niveaux de la scolarité, sur l'ensemble du territoire national sans condition d'âge ou de parcours (éducation récurrente) ;

- participent à la formation tout au long de la vie, dans les domaines de la formation générale, de la recherche, de l'enseignement supérieur et des enseignements professionnels et technologiques, en coopération avec les organismes publics et associatifs, habilités sur des critères de laïcité et de service public ;
- sont parties prenantes du développement local, sous la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre de projets éducatifs territoriaux et de projets locaux de développement social, culturel et économique.

■ Ces missions exigent...

- la définition, l'assurance et le contrôle des objectifs de formation et de la validation des acquis par l'État ;
- la présence, assurée et contrôlée par l'État en tout lieu du territoire, d'un service public d'éducation, avec le concours des collectivités et indépendamment de toute confession ou prosélytisme commercial et non soumis aux pressions ou aux impératifs marchands ;
- l'accès à une formation qualifiante débouchant sur l'obtention d'une certification ou d'une validation ;
- l'apport des outils et de l'accompagnement nécessaires à une insertion sociale et professionnelle comme à la maîtrise de l'autonomie dans sa vie personnelle ;
- la mise en place de parcours différenciés, individualisés et adaptés, permettant à chacun d'atteindre les objectifs communs nationaux et une formation reconnue dans le secteur professionnel qu'il choisit ;
- le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire (loi du 18 décembre 1998), dans le respect de la laïcité, afin que le droit à l'éducation soit exercé pour tous les enfants et adolescents.

■ Ces missions font obligation à l'École de ne négliger aucun élève.

Dans le respect des principes d'éducabilité de chacun, tous les jeunes devront atteindre à court terme, de manière différenciée, les objectifs fixés par la Nation :

- 100 % d'une classe d'âge disposant d'une formation et d'une qualification de niveau V (CAP/BEP) ;
  - 80 % d'une classe d'âge atteignant le niveau IV (baccalauréats) ;
  - 50 % d'une classe d'âge accédant aux qualifications de niveaux II et III.
- Cela suppose :
- le suivi individualisé et l'accompagnement du travail personnel dans le temps scolaire et en relation avec l'accompagnement à la scolarité ;
  - la prise en compte des besoins spécifiques des enfants du voyage et des élèves nouvellement arrivés en France ;
  - la mise en place de dispositifs d'accueil, d'appui, d'aide pour les jeunes ayant dû interrompre leur scolarité sans avoir achevé leur formation initiale ;
  - l'accompagnement des familles qui rencontrent des difficultés dans la scolarisation de leurs enfants ;

- le renforcement et l'harmonisation des politiques de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers (handicaps, maladies, difficultés profondes), en coopération avec les personnels des services et établissements de santé et sociaux.

Outre la formation initiale, les procédures de valorisation de l'expérience professionnelle et sociale, de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'éducation récurrente, inscrites dans l'éducation tout au long de la vie, seront encouragées et impulsées ; de même, les établissements scolaires auront à mettre en place tous les dispositifs adaptés à la prise en charge, au suivi et au positionnement des jeunes qui, pour des raisons de difficultés particulières, ne peuvent obtenir le niveau V.

### **UNE SCOLARITÉ ORGANISÉE POUR GARANTIR LE SAVOIR POUR TOUS**

La formation et l'éducation doivent être des objectifs partagés et concertés à tous les niveaux :

- le droit à l'éducation, ces missions et ces objectifs répondent aux impératifs politiques, sociaux, culturels et économiques des sociétés contemporaines de plus en plus complexes, technicisées et planétarisées ;
- l'éducation et la formation doivent, pour être efficaces et cohérentes, être partagées et concertées entre tous les acteurs et toutes les institutions concernés, notamment aux plans régionaux et locaux, dans le respect des prérogatives de chacun, en particulier de l'École, et des orientations fixées nationalement ;
- l'éducation et la formation doivent être pensées, impulsées et coordonnées en articulant les politiques publiques nationales de l'École, de la culture, de la jeunesse, de la santé, du sport, de l'Information, de la communication, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'agriculture...

**Le rôle essentiel de l'École est celui de l'acquisition et de l'intégration du savoir et de la culture commune par tous** et non de leur seule présentation ou transmission.

Cela nécessite de développer le plaisir et de susciter le désir **d'apprendre**, ce qui pose la question des méthodes : celles-ci ne sont jamais innocentes et elles induisent les comportements futurs devant tout nouvel apprentissage, devant toute nouveauté. C'est pourquoi, outre le travail d'équipe qui sera encouragé, les méthodes actives et coopératives seront privilégiées et soutenues, ce qui n'exclut aucunement les séances dites magistrales, mais privilégie le travail d'entraide, de recherche et d'échanges.

Face à l'explosion des savoirs comme au foisonnement et à la dispersion des informations, l'acquisition de méthodes et l'apprentissage de la recherche s'imposent plutôt qu'une accumulation de connaissances sans liens entre elles et vite obsolètes. Le rôle de l'École devient irremplaçable pour organiser et structurer les informations multiples, les connaissances glanées.

■ La scolarité obligatoire est repensée et redéfinie dans ses contenus et ses formes pour assurer l'ensemble des missions éducatives :

- les programmes normatifs, détaillés et encyclopédiques sont remplacés par des référentiels nationaux de compétences inter- et pluridisciplinaires;
- les relations de partenariat entre tous les acteurs en charge de l'éducation (personnels, animateurs associatifs, collectivités, professionnels des institutions socio-éducatives, familles...) sont renouvelées et fondées sur la coopération et/ou les démarches contractuelles ;
- l'histoire, les pratiques et l'enracinement des mouvements laïques d'éducation populaire font de ces derniers des acteurs privilégiés d'une approche éducative globale.

■ La formation initiale pensée dans le cadre de l'éducation permanente tout au long de la vie ne se conçoit plus en vase clos et donc tient compte :

- de l'environnement technologique et de la multiplicité des sources d'information (plurimédiatiques), pour que chacun puisse acquérir regard critique et distanciation ;
- des espaces numériques de travail à généraliser, tant pour les enseignants formateurs que pour les élèves et les familles, pour en permettre la compréhension du rôle et la maîtrise de l'usage ;
- de toutes les ressources éducatives, culturelles, sociales, économiques, humaines et naturelles présentes dans l'environnement et les lieux de vie.

■ La scolarité commune exige :

\* Un noyau commun de connaissances et de culture pour tous défini par :

- des compétences transversales indispensables, appuyées sur les connaissances spécialisées mises en résonance et en interrelations,
- une organisation autour d'une démarche fondée sur les dimensions étroitement liées du savoir et des compétences – **être/faire/penser**.

Ce socle de base, la culture commune de référence, distingue trois parties obligatoires :

- les savoirs et compétences fondamentaux (le noyau dur, les fondamentaux exigibles, définis en termes de référentiels de contenus),
- les savoirs et compétences optionnels (approfondissements au choix de l'élève, dans tel ou tel domaine, en fonction de ses aspirations et intérêts),
- les savoirs et compétences appliqués et intégrés (thèmes et projets fédérateurs, pratiques ou pluridisciplinaires, productions et réalisations, culture technique, itinéraires de découvertes [IDD], travaux personnels encadrés [TPE], projets pluridisciplinaires à caractère professionnel [PPCP]).

Ce socle constitue le cœur de la scolarité obligatoire dans la continuité des cycles. Il est progressivement, dans le cursus de l'élève, complété et enrichi par des options, des approfondissements, des spécialisations, au collège puis au lycée.

\* Des contenus proposés en :

- quatre grands ensembles de connaissances ou domaines pluridisciplinaires mettant en cohérence les différentes catégories du savoir et intégrant les

méthodologies et contenus « noyaux disciplinaires » :

- humanités classiques,
  - humanités modernes,
  - humanités technologiques,
  - humanités créatrices,
- ces ensembles incorporent et relient les aspects spécifiques des champs disciplinaires
- maîtrise des langues, des langages et de la communication : français, langues anciennes, langues vivantes étrangères et/ou régionales, EPS, arts, technologie de l'information...
  - compréhension de la société : philosophie, histoire des idées, histoire, géographie, éducation civique, droit, économie, santé, sexualité...
  - ouverture et maîtrise des sciences : mathématiques, physique, chimie, mécanique, électricité, sciences naturelles et du vivant...
- \* Des acquis régulièrement appréciés par des évaluations formatives avec la participation des élèves dans des conditions qui assurent une réelle équité de traitement.
- \* Des modalités de validation des connaissances et compétences et d'obtention des diplômes associant contrôle continu, contrôle terminal, unités capitalisables... À ce titre, il convient, notamment, de prendre appui sur les pratiques mises en œuvre dans ce domaine par les établissements d'enseignement agricole et les lycées professionnels.
- \* Les membres de la communauté éducative éclairent et accompagnent les choix d'orientation des élèves en relation étroite avec les centres d'information et d'orientation (CIO).
- \* Un service public accueillant et ouvert à tous :
- l'offre d'une scolarité nouvelle pour tous n'a de sens qu'organisée et appuyée sur un service public assurant la gratuité et l'accessibilité à tous les enfants et adolescents qui vivent sur le territoire national, sans aucune distinction ni discrimination dans leur diversité intellectuelle et physique, dans leur origine sociale, culturelle et géographique,
  - la scolarité allant, de fait, au-delà de 16 ans pour une grande majorité de jeunes, la Nation doit développer l'égalité des moyens et des possibilités pour la mission d'éducation et de formation initiales. Dans le souci d'assurer à chacun la qualification qui lui est nécessaire et la reconnaissance de la diversité des parcours, l'École s'appuiera sur l'ouverture d'un droit d'éducation et de formation pour tous, de 2 à 18 ans, la scolarité obligatoire allant jusqu'à 16 ans, avec un objectif commun par des voies, des structures et des dispositifs diversifiés : c'est la définition que nous donnons aujourd'hui de la scolarité obligatoire, obligation faite à la Nation d'assurer l'éducation et la formation initiales de tous les jeunes du pays ; à cet effet, un appui financier, souple et de niveau convenable (allocations, bourses, crédits) permettrait aux jeunes de poursuivre leurs études dans des conditions satisfaisantes au-delà de la scolarité obligatoire,

- le budget de la Nation doit marquer ces engagements par une préoccupation constante de faire de l'Éducation une réelle priorité des investissements et de la lutte contre les inégalités, par le contrôle de péréquations, l'équité dans la répartition des moyens humains et matériels, en relation avec les obligations des collectivités ; le contrôle de l'utilisation des moyens d'investissement et de fonctionnement sera effectué annuellement en relation avec les projets et les programmes d'action.

7. Un développement d'une politique de la petite enfance permettant l'accueil des plus jeunes dans le service public :

Les collectivités veilleront à la mise en œuvre de formes variées d'accueil : crèches, haltes-garderies, aides maternelles, maisons de la petite enfance... L'École maternelle doit être renforcée et articulée avec ces dispositifs, permettant en particulier la prise en charge adaptée des deux ans, au mieux de l'intérêt des enfants.

■ L'éducation est une mission partagée entre des acteurs, des professionnels, et qui se vit en des lieux et à des moments différents :

- les diverses fonctions éducatives, comme les métiers qui les accompagnent, doivent être aujourd'hui réidentifiées et repensées, en particulier en ce qui concerne les apprentissages ;
- cette redéfinition des fonctions et de leurs interrelations conduit à recomposer les formes et les contenus de l'exercice des métiers de l'éducation ;
- la transmission, le croisement, l'échange des savoirs nécessitent un décloisonnement des structures et des pratiques de l'École ;
- en conservant ses finalités et ses spécificités propres d'enseignement, l'École est ouverte et intégrée dans son environnement, en relation avec les activités locales.

■ Le temps scolaire tient compte à la fois des rythmes d'apprentissage, des rythmes de vie, des rythmes sociaux et des activités d'enseignement par :

\* une scolarité organisée en cycles cohérents :

- un cycle 1 (2/5 ans), où le partenariat entre maternelles, PMI, crèches et garderies est indispensable pour l'échange des pratiques et l'adaptation aux enfants, notamment pour les 2-3 ans,
- un cycle 2 (5/8 ans) et un cycle 3 (8/11ans) consacrés aux apprentissages fondamentaux et élargis du socle commun,
- un cycle 4 (11/14 ans) consacré à la consolidation et à la diversification du socle et à l'éducation aux choix, complété par une année d'orientation (14/15 ans) débouchant sur une formation choisie,
- un cycle 5 (15/18 ans) terminal différencié, où le partenariat entre établissements comme avec l'environnement économique, social, culturel et professionnel est indispensable.

Cette organisation permet, par sa souplesse, la mise en œuvre d'une réelle personnalisation des apprentissages et la mise en place de groupes de besoin en fonction des savoirs à renforcer ou à construire et des compétences acquises, visées et à acquérir.

\* un temps scolaire modulable et compatible avec le rythme des enfants et des adolescents ; c'est le temps « adapté » pour permettre, au sein des établissements et des écoles :

- aux enseignants, la mise en œuvre d'une pédagogie coopérative pluri- et transdisciplinaire, un échange régulier des pratiques et d'assurer l'ensemble de leurs tâches d'enseignement et d'accompagnement qui ne se limitent pas aux heures de cours,
- aux élèves de conduire des projets autonomes dans un cadre collectif et/ou associatif, les préparant ainsi à être des citoyens responsables,
- aux enseignants, aux élèves, aux partenaires, dans le cadre de l'interdisciplinarité, de mettre en place des projets communs.

■ L'espace dans lequel se déroule le temps scolaire est réaménagé pour que l'architecture facilite :

- la régulation de la vie dans l'établissement, la rencontre de l'ensemble des élèves avec l'ensemble des personnels de l'établissement et la coopération des divers professionnels,
- le travail dans un cadre associatif, coopératif ou individualisé des élèves en dehors du seul moment « classe », et l'apprentissage de la responsabilité,
- les relations enseignants-parents dans le cadre de la coéducation.

L'espace scolaire doit être conçu ou aménagé selon une approche ergonomique et esthétique, en concertation avec les acteurs, pour devenir un lieu de travail et de vie, un espace de tranquillité et de réflexion, afin de :

- permettre les circulations, les regroupements, les diverses activités, les échanges, offrir des espaces modulables, des bureaux, des salles de réunion, faciliter le travail personnel des enseignants comme des élèves,
- comporter certains équipements, certaines salles (médiathèques, bibliothèques-centres documentaires – BCD – ou centres de documentation et d'information – CDI –, informatique, multimédia, ateliers de pratique, auditoriums, galeries, gymnases, salles de restauration...) agencés de manière à être également accessibles de l'extérieur (quartier, professionnels, associations...), dans le cadre de conventions strictes,
- anticiper les évolutions et être articulé, sans se mélanger, aux espaces sociaux et de vie des enfants et adolescents comme, par exemple, avec les centres de loisirs associés à l'école.

Les établissements s'inscriront ainsi dans une politique de développement durable et intégreront dans leur construction et leur fonctionnement des obligations environnementales.

■ Des lieux et des espaces d'éducation en cohérence pour permettre la mise en œuvre de véritables projets éducatifs territoriaux :

- le projet éducatif territorial, qui intègre les projets d'écoles et d'établissements scolaires, d'autant plus indispensable dans le cadre de l'éducation prioritaire, concerne l'ensemble du domaine éducatif sur un territoire donné (enseignement, santé, jeunesse, culture, sports...); l'ensemble des acteurs, individuels ou collectifs (enseignants, élus, professionnels, usagers, habitants, institutions, associations,

jeunes, parents...), doit participer à son élaboration (valeurs, diagnostic, objectifs) et se mettre d'accord sur sa conduite (pilotage, évaluation, régulation) ;

- il vise à :
  - fixer les priorités éducatives données pour les enfants et les jeunes, dans la perspective d'atteindre des objectifs nationaux,
  - mettre en cohérence les lieux, les moments et les acteurs,
  - mettre en harmonie et en relation les différents projets, dont les projets d'établissements, ainsi que les différentes activités éducatives,
  - assurer les coordinations, coopérations et complémentarités en renforçant, développant et organisant les partenariats nécessaires ;
- il est mis en œuvre, par contractualisations, sous la responsabilité partagée de la collectivité territoriale et de l'État ;
- la coopération de l'École avec ses partenaires institutionnels et associatifs, dans le cadre d'une politique éducative globale, vise à faire reconnaître les missions spécifiques de l'enseignement, définir les objectifs communs et à imposer une cohérence face aux pressions diverses – groupes de pression, mercantilisme, subventions – que l'environnement peut exercer vis-à-vis des jeunes comme de l'École elle-même.

### **APPROFONDIR L'EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE PAR L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'INSTITUTION**

#### **Une gestion en cohérence avec les missions de l'École et organisée démocratiquement**

L'ensemble de l'institution doit fonder sa dynamique sur des politiques de projet (diagnostic partagé, contractualisation, réforme des procédures et simplification des organes de délibération, de concertation, d'évaluation), l'affirmation des instances de régulation et de contrôle, le développement de l'autonomie. Cette dynamique suppose :

- une éthique laïque et démocratique, une déontologie professionnelle réaffirmées et partagées par l'ensemble des personnels ;
- une impulsion et une relance, à tous les niveaux, de la dynamique des projets en structurant, en diversifiant les méthodes et en clarifiant les objectifs, les moyens et les finalités, notamment pour les politiques d'éducation prioritaire (ZEP, REP) s'appliquant à des territoires identifiés ;
- un pilotage rénové du système, partagé ou concerté, par ses acteurs, à tous les niveaux, ne se réduisant pas à l'application de la norme et au contrôle de conformité. Ce pilotage repose sur un encadrement administratif et pédagogique, formé en commun à une culture de la participation, qui articule décentralisation et déconcentration ;
- un développement de la coopération, de la négociation et de la contractualisation, notamment au sein de bassins d'éducation ou de formation, devenant espaces et instances de coordination de l'offre éducative, dans le cadre d'un pilotage partagé avec les niveaux académiques de l'institution et de coopération avec les collectivités ;

- une carte scolaire et une carte des formations réaménagées par bassin, capables d'assurer la diversité sociale des établissements en relation avec la mixité des quartiers ou des zones géographiques et une offre de formation adaptée et complémentaire. Celles-ci sont établies et révisées, par concertation entre autorités académiques et collectivités (loi du 13 août 2004), après négociations avec les établissements et consultation des instances paritaires académiques, tous les trois ans ;
- une réflexion sur les inégalités territoriales et les façons de rééquilibrer les ressources en redéfinissant les rôles, les compétences et les obligations respectives des collectivités et de l'État.

■ Des établissements dotés d'une autonomie véritable.

Tout établissement du premier et du second degrés doit être doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière par un statut public.

- Pour les écoles du premier degré (maternelles et élémentaires) ce statut, qu'il faut inventer, prendra en compte prioritairement des critères démographiques et géographiques dans le strict respect d'un cadre national de référence.
- Dans ce cadre, seront explorées des possibilités diverses, dont la mise en place des établissements à taille humaine regroupant école primaire et collège.
- Pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), leurs missions et leurs objectifs d'éducation et de formation sont redéfinis et leur autonomie pédagogique, administrative et financière est effective. Le Conseil d'administration (CA) pourrait être élu pour deux ou trois ans afin d'assurer la continuité et le suivi de la politique de l'établissement et de la mise en œuvre de son projet ; sa composition serait revue et ses compétences élargies. Des modalités de direction, d'animation et de gestion, comme la distinction des rôles respectifs de la présidence et du représentant de l'État, pourront être envisagées. Le chef d'établissement pourrait représenter l'État et assumer les fonctions d'exécutif du CA, selon le modèle des établissements agricoles ou des IUT où la présidence est assurée par une personnalité membre du CA.

L'autonomie des établissements permet et facilite l'action pour lutter contre les inégalités.

■ Le projet d'établissement, pierre angulaire de la réalisation des missions de l'École :

- il a pour ambition d'assurer la réussite scolaire et personnelle de tous et de mieux insérer l'établissement dans son environnement par les complémentarités, les relations et les interactions avec les autres secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
- il constitue le cadre de la politique de l'établissement, décline les ambitions, les objectifs poursuivis, les axes d'action compte tenu de son environnement géographique, social et culturel ;
- il prévoit et organise sa propre évaluation ;

- il est élaboré par l'ensemble de la collectivité éducative composée des personnels, des élèves, des parents, des associations, des élus, selon des modalités décidées par le CA et validé par celui-ci ;
- il sert de référence pour la contractualisation, pour trois ou cinq ans, des objectifs et des programmes d'action ;
- il a pour effet de donner sens et cohérence aux projets pédagogiques, éducatifs et culturels ;
- il fournit la base des négociations ou du dialogue :
  - internes à l'Éducation nationale pour l'attribution des différents moyens (humains et matériels) sur des contrats d'objectifs,
  - avec les collectivités et partenaires sur des objectifs définis en commun dans le cadre, entre autres, des contrats éducatifs locaux (CEL),
  - avec d'autres établissements du bassin pour comprendre, dans un souci d'ouverture et de travail en commun, des actions pédagogiques et éducatives mutualisées.
- Une École de la démocratie et de l'équité nécessite :
  - d'encourager l'innovation pédagogique, d'impulser à tous les niveaux des pratiques coopératives et associatives, en reconnaissant notamment aux personnels le droit à l'innovation et à l'expérimentation, selon des cahiers de charges établis en concertation, et de développer les travaux de recherche-action ;
  - de renforcer, d'élargir et d'identifier les droits des élèves en distinguant les domaines sur lesquels ils sont consultés (aménagement des horaires des élèves-délégués pour leur permettre d'exercer leur mandat, organisation pédagogique, vie de l'établissement) de ceux qui leur permettent d'exercer des responsabilités et de décider démocratiquement (associations d'écoles, foyers socio-éducatifs, maisons des lycéens, heures de vie de classe, projets...) ;
  - de donner tout son sens à la coéducation en faisant des parents collectivement de véritables partenaires de l'École, non pas seulement admis ou tolérés, mais coparticipants de la vie éducative et en améliorant les relations avec les familles, dans le cadre d'une charte, partie intégrante du projet ;
  - de donner plus, mieux, et autrement des manières inégalitaires face aux difficultés de ceux qui ont moins et moins bien, de combattre les inégalités afin d'assurer une véritable équité des parcours et des possibilités de réalisation personnelle ;
  - d'élargir les modalités d'accès à l'enseignement supérieur par une réflexion sur sa place dans la formation tout au long de la vie, ses objectifs, ses méthodes, ses certifications, sur le contenu de la formation en lien avec les modalités de recrutement de la pluralité des élites, et sur son organisation.
- Une École en voie de transformation exige que la formation des enseignants et des éducateurs soit unifiée, repensée, rénovée et diversifiée par

- une formation initiale comportant trois composantes :
  - une composante commune à tous les personnels en charge de l'éducation, de l'animation et du social (éducateurs, enseignants, collectivités, santé, justice...), pour se connaître et posséder une culture commune sur les questions d'éducation, ainsi que sur le fonctionnement juridique de leurs institutions respectives,
  - une composante commune à tous les métiers de l'enseignement (PE, PLC, PLP, CPE, encadrement, personnels techniques...) pour aborder ensemble les caractéristiques du système scolaire et des fonctions de chacun,
  - une composante spécifique selon les « niveaux », les lieux, les disciplines et les types de fonctions qui seront exercés ; pour les personnels de l'Éducation nationale, cette formation conçue sur 4 ou 5 ans, et organisée en alternance centres de formation/pratiques en responsabilité accompagnée, incluant la connaissance, voire l'expérience, des systèmes de formation des pays de l'Union européenne et la connaissance d'une pluralité de théories de l'apprentissage (recherche et mouvements pédagogiques) ;
- une formation continue alternant les mêmes phases que la formation initiale à partir d'une offre fondée sur l'expression des besoins, du choix individuel face à cette offre et sur l'obligation d'y participer.

Cette formation doit permettre aux éducateurs :

- d'acquérir et de renforcer une réelle connaissance des publics auxquels ils vont s'adresser ou s'adressent lors de leur vie professionnelle et une capacité à construire des dynamiques partenariales et de projet ;
- de concevoir divers projets professionnels au sein de la fonction publique d'État et/ou dans d'autres secteurs (changement de fonctions, année sabbatique...).

### **LA LIGUE ENGAGE LE DÉBAT POUR REFONDER ET TRANSFORMER L'ÉCOLE**

La Ligue de l'enseignement, dans toutes ses composantes et dans l'héritage de la pétition de 1866 et de sa création par Jean Macé, préalables aux grandes lois sur l'École publique, s'engage à impulser, soutenir et à mettre en œuvre cette éducation partagée et cette « École de tous » dont chacun a besoin.

Elle le fera en recherchant dialogue, mutualisation, convergence avec tous les acteurs de l'École : organisations syndicales, associations de parents d'élèves, mouvements pédagogiques, associations d'éducation populaire, mouvements de jeunes et de lycéens, associations d'élus et personnels des collectivités territoriales...

Elle le fera par l'action, en renforçant et développant ses projets pour l'École.

Elle le fera en appelant toutes celles et ceux, individus et organisations,

qui partagent cette volonté de refonder et transformer l'École, à unir leurs volontés pour une École plus juste.

C'est ainsi, et seulement ainsi, que l'École retrouvera et redonnera confiance :

- confiance de la société, des familles et des élèves dans son engagement et ses capacités à assurer la maîtrise des compétences, des apprentissages et l'épanouissement des jeunes par le dialogue, le respect et l'ouverture ;

- confiance dans les possibilités et potentialités des jeunes par la valorisation de leurs intelligences, leurs initiatives et leurs capacités ;

- confiance en elle-même, dans ses propres capacités d'évolution et d'adaptation fondées sur l'initiative, l'inventivité et la créativité des personnels, la coopération au sein de la communauté éducative et avec les partenaires sur des objectifs partagés, affichés et transparents pour être évalués.

*Lorient, 12 juin 2005*